
SECTION I - IDENTIFICATION DU PRODUIT

SPEC MIX, LLC
5 Concourse Parkway, Suite 1900
Atlanta, GA 30328

Numéro d'urgence **INFOTRAC (800) 535-5053**
Numéro des renseignements **(888) 773-2649**

Révisé : févr.-24
FTSS SM7

Spec Mix® Nom du produit	N ° d'article(s)
a. Mortier de placage adhérent modifié aux polymères (PMAVM)	(VM-04)
b. Mortier de placage adhérent modifié aux polymères - Couleur (PMAVM)	(VM-06)
c. Mortier de lit de pose modifié aux polymères (PMSBM)	(SB-04)
d. Mortier de lit de pose modifié aux polymères – Couleur (PMSBM)	(SB-06)

Utilisation du produit : Mortiers pour la construction avec des blocs, des briques, des pierres de placage, etc.

SECTION II - IDENTIFICATION DES DANGERS

Composants déterminants les dangers de l'étiquetage : Silice, ciment Portland

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cancérogène - Catégorie 1A

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée - Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition unique - Catégorie 3

2.2a Mot de signalisation **DANGER!**

2.2b Identification des dangers

Peut causer le cancer par inhalation chronique

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Peut provoquer une réaction cutanée allergique

Provoque des lésions aux poumons par inhalation prolongée ou répétée

Peut causer une irritation des voies respiratoires

Nocif en cas d'ingestion

2.2c Pictogrammes



2.2d Conseils de prudence

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants imperméables, tels que le nitrile. Porter des lunettes et des vêtements de protection.

Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Se laver soigneusement après manipulation.

Utiliser dans un endroit bien ventilé. Porter un appareil de protection respiratoire (masque) homologué NIOSH tel que N95 dans les zones mal ventilées, lorsqu'il est utilisé pendant une période prolongée, lorsqu'il est fréquemment utilisé ou lorsque les limites d'exposition admissibles peuvent être dépassées.

Ne pas respirer la poussière.

En cas d'ingestion : se rincer la bouche. Ne PAS se forcer à vomir.

En cas d'inhalation : amener la personne à l'air frais et faire en sorte qu'elle puisse respirer confortablement.

En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant et si cela est possible. Continuer à rincer.

En cas de contact cutané (ou avec les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau ou les cheveux avec de l'eau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée importante : consulter un médecin ou demande de l'aide.

Consulter immédiatement un médecin si les symptômes sont importants ou persistent.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le contenant hermétiquement fermé.

Éliminer le contenu / les contenants conformément à tous les règlements.

2.3 Le ciment Portland contenu dans ce produit peut causer des dommages graves, potentiellement irréversibles, aux voies cutanées, oculaires, respiratoires et digestives causés par des brûlures chimiques (caustiques), y compris des brûlures au troisième degré.

Les brûlures causées par le ciment Portland peuvent ne pas causer de douleur ou d'inconfort immédiat. Vous ne pouvez pas compter sur la douleur pour vous alerter des brûlures de ciment. Le ciment Portland peut causer une dermatite ou une sensibilisation. Par conséquent, des précautions doivent être prises pour éviter tout contact avec le ciment Portland. Les brûlures de ciment peuvent s'aggraver même après la fin du contact. En cas de contact avec

ce produit, retirer immédiatement tout produit du corps et rincer abondamment à l'eau. Si vous ressentez ou soupçonnez une brûlure de ciment ou une inflammation, vous devriez consulter immédiatement un professionnel de la santé.

Des brûlures et des irritations cutanées peuvent être causées par une brève exposition, même si elles sont souvent causées par une exposition prolongée de 15 minutes, une heure ou plus. L'interaction du ciment Portland avec de l'eau ou de la sueur libère une solution caustique qui produit les brûlures ou l'irritation. Toute exposition prolongée doit être traitée comme si une brûlure s'était produite jusqu'à ce que déterminé autrement.

Le contact de la peau avec du ciment Portland peut également provoquer une inflammation de la peau, appelée dermatite. Les signes et les symptômes de la dermatite peuvent comprendre des démangeaisons, des rougeurs, des gonflements, des cloques, des desquamations et d'autres changements de l'état normal de la peau. Les signes et les symptômes des brûlures comprennent le blanchiment, le jaunissement, le noircissement, la desquamation ou la fissuration de la peau.

Le ciment Portland dans ce produit peut causer une dermatite de contact allergique chez les personnes sensibilisées. Cette réaction excessive du système immunitaire peut conduire à une inflammation sévère. La sensibilisation peut résulter d'une seule exposition aux faibles concentrations de Cr (VI) dans le ciment Portland ou d'expositions répétées pendant des mois ou des années. La sensibilisation dure longtemps et, après la sensibilisation, même de très petites quantités peuvent déclencher la dermatite. La sensibilisation est rare. Les personnes qui ont des problèmes de peau, y compris ceux qui semblent mineurs, devraient consulter un médecin.

2.3a HNOC – Dangers non autrement classifiés : Non applicable

2.3b Toxicité aiguë inconnue : aucune

SECTION III - INGRÉDIENTS DANGEREUX / INFORMATIONS D'IDENTITÉ

<u>Ingrédients dangereux</u>	<u>N ° CAS</u>	<u>* par poids</u>
Sable, silice, quartz	14808-60-7	40-70*
Ciment Portland	65997 15 1	10-30*
Chaux	01305-62-0	5-10*
Polymère acrylique	Non-dangereux	0-5*

* Les gammes de concentrations sont fournies en raison de la variabilité d'un lot à l'autre. Aucun des constituants de ce matériau n'a une toxicité inconnue.

SECTION IV – MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales :

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la personne ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'inconscience, placer le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau froide et un savon à pH neutre ou avec un détergent doux. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée importante : consulter un médecin ou demande de l'aide.

En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant et si cela est possible. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion : Ne pas se forcer à vomir. Si elle est consciente, demander à la victime de boire beaucoup d'eau et appeler immédiatement un médecin. Ne rien porter à la bouche d'une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes / effets, aigus et différés

Inhalation : Peut entraîner une irritation des voies respiratoires. Provoque des lésions aux organes à la suite d'une inhalation prolongée ou répétée. Ce produit contient de la silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice respirable provenant de ce produit peut causer la silicose.

Contact cutané : Des brûlures et des irritations cutanées peuvent être causées par une brève exposition, même si elles sont souvent causées par une exposition prolongée de 15 minutes, une heure ou plus.

Contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou une douleur, un clignement excessif et une production de larmes, avec une rougeur marquée et un gonflement de la conjonctive.

Ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut causer de l'inconfort et / ou de la détresse, des nausées ou des vomissements.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires :

Consulter immédiatement un médecin si les symptômes sont importants ou persistent.

SECTION V - MESURES ANTI-INCENDIE

5.1 Inflammabilité du produit : Ininflammable et non combustible

5.2 Agents extincteurs appropriés : Traiter pour le matériel environnant

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : aucune

5.3a Produits de combustion : aucune

5.3b Dangers d'explosion en présence de diverses substances : Non explosif en présence de chocs

SECTION VI – MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de protection individuelle (voir la section VIII). Maintenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts / eaux de surface ou souterraines. Éliminer les matériaux et les contenants indésirables conformément à toutes les réglementations.

SECTION VII - PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION ET UN STOCKAGE SANS DANGER

7.1 Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation / évacuation sur le lieu de travail. **NE PAS RESPIRER LA POUSSIÈRE.** Dans les environnements poussiéreux, il est recommandé d'utiliser un appareil de protection respiratoire homologué OSHA, MSHA ou NIOSH et des lunettes étanches. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8). Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques, sauf tel qu'indiqué par le fabricant. Éviter tout contact oculaire, cutané ou avec les vêtements. Un bon entretien est important pour éviter l'accumulation de poussière.

7.2 Stockage

Exigences à respecter par les locaux de service et les récipients : Pas d'exigences particulières. Informations concernant le stockage dans une installation de stockage commune : Non requis. Plus d'informations concernant les conditions de stockage : Tenir hors de la portée des enfants. Conserver le contenant bien fermé et éviter l'exposition à l'humidité. Ne pas laisser l'eau entrer en contact avec le produit avant l'utilisation afin de préserver l'utilité du produit.

SECTION VIII – MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Composants avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Ingrédients dangereux	N ° CAS	PEL (OSHA) mg/M ³	TLV (ACGIH) mg/M ³
Sable de silice, cristallin	14808-60-7	0.05	0.025 (resp)
Ciment de Portland	65997-15-1	5 (resp) 15 (total)	10 (resp)
Chaux	01305-62-0	5	5
Calcaire pulvérisé	01317-65-3	5 (resp) 15 (total)	10 (resp)

8.2 Contrôle de l'exposition

Utiliser une ventilation adéquate pour maintenir l'exposition sous les limites d'exposition recommandées.

8.3 Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

8.3a Équipement de protection individuelle

Protection des mains :

Porter des gants de longueur suffisante pour offrir une protection cutanée adéquate contre les éclaboussures. Les gants en nitrile, butyle et PVC offrent une protection adéquate contre les contacts accidentels. Les précautions doivent être respectées car les brûlures se produisent avec peu d'avertissement et -- peu de chaleur est détectée.

Protection oculaire :

Porter des lunettes de protection approuvées (lunettes de sécurité anti-éclaboussures adaptées aux poussières ou aux éclaboussures).

Protection respiratoire :

Un masque anti-poussière ou un masque filtrant homologué NIOSH est recommandé dans les zones mal ventilées ou lorsque les limites d'exposition admissibles peuvent être dépassées. Les appareils de protection respiratoire doivent être sélectionnés et utilisés sous la direction d'un professionnel de la santé et de la sécurité, conformément aux exigences de la norme sur les appareils de protection respiratoire OSHA (29 CFR 1910.134) et de la norme ANSI relative à la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION IX - CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES / CHIMIQUES

Informations générales

Apparence	Forme : solide granulaire Couleur : gris à gris-brun Odeur : aucune
Valeur du pH à 20 °C (68 °F) :	13 (10 %)
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Inflammation automatique :	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Pression de vapeur à 21 °C (70 °F)	non disponible
Densité à 25 °C (77 °F) :	2,6 à 3,15
Solubilité dans / miscibilité avec	
Eau :	insoluble
Teneur en COV :	0 g/L COV

SECTION X – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage normales. Maintenir au sec.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.5 Matériaux incompatibles

Le contact de la silice avec des agents oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de chlore, le trioxyde de manganèse ou le difluorure d'oxygène peut provoquer des incendies

10.6 Décomposition dangereuse ou dérivés

La silice se dissout dans l'acide fluorhydrique et produit un gaz corrosif - le tétrafluorure de silicium.

SECTION XI – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Voies d'exposition : Contact avec la peau, adsorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation ou ingestion.

11.2 Symptômes liés aux caractéristiques physiques / chimiques / toxicologiques :

Inhalation : Peut entraîner une irritation des voies respiratoires. Provoque des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Ce produit contient de la silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice respirable provenant de ce produit peut causer la silicose.

Contact cutané : provoque de graves brûlures de la peau. La manipulation peut causer une peau sèche, un inconfort, une irritation et une dermatite. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Le produit devient extrêmement alcalin lorsqu'il est exposé à l'humidité et peut causer des brûlures alcalines et affecter les muqueuses.

Contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou une douleur, un clignement excessif et une production de larmes, avec une rougeur marquée et un gonflement de la conjonctive.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut causer de l'inconfort et / ou de la détresse, des nausées ou des vomissements.

11.3 Effets différés, immédiats et chroniques de l'exposition à court et à long terme

Court terme

Corrosion cutanée / irritation cutanée : provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire : indisponible

Sensibilisation de la peau : peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique : (Catégorie 3) Peut irriter les voies respiratoires.

Danger par aspiration : indisponible

Long terme

Cancérogénicité : peut causer le cancer par inhalation chronique.

Mutagénicité des cellules germinales : indisponible

Toxicité pour la reproduction : indisponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée : (Catégorie 1) Provoque des lésions aux poumons à la suite d'une exposition prolongée / répétée.

Effets synergiques / antagonistes : indisponible.

SECTION XII – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser le produit non dilué ou en grande quantité atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Ne doit pas atteindre des plans d'eau ou des fossés de drainage non dilués ou non neutralisés

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode d'élimination des déchets

L'emballage et le matériau peuvent être mis à la décharge ; cependant, le matériau devrait être couvert pour minimiser la production de poussière en suspension dans l'air. Ce produit n'est pas classé

comme un déchet dangereux sous l'autorité de la RCRA (40CFR 261) ou de la CERCLA (40CFR 117 et 302). L'élimination doit être faite conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

13.2 Considérations supplémentaires relatives à l'élimination

Recommandation d'emballage non nettoyé : L'élimination doit être faite conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

Agent nettoyant recommandé : Eau, si nécessaire avec des agents nettoyants.

SECTION XIV – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	DOT (É.-U.)	TDG (Canada)
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé
Nom d'expédition de l'ONU	Non réglementé	Non réglementé
Classe(s) de danger de transport	Non réglementé	Non réglementé
Groupe d'emballage (le cas échéant)	Non réglementé	Non réglementé

14.1 Risques environnementaux
indisponible

14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol 73/78 et au Code IBC
indisponible

14.3 Précautions particulières pour l'utilisateur

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

SECTION XV – AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législations en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement spécifiques au produit chimique

Canada

Classification SIMDUT : Considéré comme un produit dangereux en vertu de la Loi relative aux produits dangereux, tel que défini par le Règlement sur les produits contrôlés et sujet aux exigences de l'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT en vertu de la Loi relative aux produits dangereux (LPD) et du RPC.

15.2 Informations fédérales américaines

Composants SARA 302/311/312/313

Aucun produit chimique de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration du Titre III, Section 302, 311, 312 ou 313 de SARA.

RCRA : La silice cristalline (quartz) n'est pas classée comme un déchet dangereux en vertu de la Resource Conservation and Recovery Act, ou de ses règlements, 40 CFR §261 et suivants.

CERCLA : La silice cristalline (quartz) n'est pas classée comme une substance dangereuse en vertu des règlements de la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA), 40 CFR §302.

Loi sur la planification d'urgence et le droit à l'information de la communauté (SARA Titre III) : La silice cristalline (quartz) n'est pas une substance extrêmement dangereuse selon la Section 302 et n'est pas un produit chimique toxique soumis aux exigences de la Section 313.

FDA : La silice est incluse dans la liste des substances qui peuvent être incluses dans les revêtements utilisés dans les surfaces en contact avec les aliments, 21 CFR § 175.300(b)(3)(xxvi).

NTP : La silice cristalline respirable, principalement les poussières de quartz présentes dans les milieux industriels et professionnels, est classée comme cancérigène pour les humains.

Cancérigène selon l'OSHA : La silice cristalline (quartz) n'est pas répertoriée.

15.3 Lois sur le droit de savoir des États

Composants de la Prop. 65 de la Californie



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, y compris la silice cristalline connue par l'État de Californie pour causer le cancer et les composés de chrome hexavalent connus de l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.P65Warnings.ca.gov.

Niveau d'exposition de référence par inhalation de la Californie (NER) : La Californie a établi une NER chronique de 3 µg pour la silice (cristalline, respirable). Un NER chronique est une concentration d'une substance dans l'air à ou au-dessous de laquelle aucun effet néfaste sur la santé n'est anticipé chez les personnes exposées indéfiniment à la substance à ce niveau.

Loi sur la réduction de l'usage de substances toxiques du Massachusetts : La silice, cristalline (taille respirable, <10 microns) est « toxique » aux fins de la Loi sur la réduction de l'usage toxique du Massachusetts.

15.4 Inventaires mondiaux

LIS Tous les composants de ce produit figurent sur la liste LIS canadienne.

N ° TSCA : La silice cristalline (quartz) figure sur l'inventaire de l'EPA TSCA sous le numéro CAS 14808-60-7. Tous les constituants sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

SECTION XVI – AUTRES INFORMATIONS

Dernière mise à jour : février 2, 2024

REMARQUE : Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des données jugées correctes. Cependant, aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous déclinons toute

responsabilité concernant les effets nocifs pouvant être causés par l'exposition à la silice contenue dans nos produits.

Préparé par

SPEC MIX, LLC

Numéro de téléphone (888) 773-2649

www.SPECMIX.com

Fin de la FTSS